



BUREAU DE TERRITOIRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Du 11 mai 2016

Le Bureau de territoire, légalement convoqué le 4 mai 2016, s'est réuni en salle du Bureau à l'Hôtel de territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de M. Gérard COSME.

La séance est ouverte à 9h40.

Etaient présents :

Gérard COSME, Nathalie BERLU, Jean-Charles NEGRE (jusqu'à 11h), Karamoko SISSOKO, Ali ZAHI, Christian LAGRANGE, Marie-Rose HARENGER, Philippe GUGLIELMI (jusqu'à 10h45), Danièle SENEZ, Christian BARTHOLME, Sylvie BADOUX (jusqu'à 11h), Dref MENDACI, François BIRBES, Djeneba KEITA, Patrick SOLLIER, Claude ERMOGENI, Bruno MARIELLE, Gilles ROBEL.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Sylvie BADOUX à Claude ERMOGENI (à partir de 11h).

Présents au titre de Maires membres du Conseil de territoire :

Daniel GUIRAUD (jusqu'à 10h15), Stéphane DE PAOLI, Sylvine THOMASSIN, Tony DI MARTINO (départ 10h30).

Etaient absents excusés:

Faysa BOUTERFASS, Jean-Charles NEGRE (à partir de 11h), Philippe GUGLIELMI (à partir de 10h45), Mireille ALPHONSE, Martine LEGRAND, Jacques CHAMPION, Alain PERIES, Bertrand KERN, Laurent RIVOIRE, Corinne VALLS.

Secrétaire de séance :

Marie-Rose HARENGER

Approbation du procès-verbal des délibérations du Bureau de Territoire du 13 avril 2016.

BT2016-05-11-1

Objet : Adoption de la convention de partenariat entre la Ville de Noisy-le-Sec et la Est Ensemble pour l'organisation de la 5ème édition du Festival du Film Franco Arabe de Noisy-le-Sec.

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5219-2 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences

précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 8 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants, parmi lesquels figure le cinéma Le Trianon à Romainville ;

VU la délibération du Conseil de Territoire n°2016-01-07-06 du 7 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil de territoire au Bureau ;

VU la délibération 2013-06-25-38 du 25 juin 2013 complétée par la délibération 2014-02-11-44 du 11 février 2014 portant création d'une grille tarifaire unifiée pour les cinémas ;

VU la convention de partenariat entre la Ville de Noisy-le-Sec et Est Ensemble pour l'organisation de la 5^{ème} édition du Festival du Film Franco Arabe de Noisy-le-Sec ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser et soutenir les événements culturels sur le territoire;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'encadrer conventionnellement ce partenariat ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Noisy-le-Sec et Est Ensemble pour l'organisation de la 5^{ème} édition du Festival du Film Franco Arabe de Noisy-le-Sec et son annexe définissant les modalités d'utilisation des contremarques au tarif spécifique « festival ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et son annexe.

BT2016-05-11-2

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Designer's Days dans le cadre de la convention triennale 2014-2016 entre Est Ensemble et l'association Designer's Days

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait la compétence en matière de développement économique au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011_12_13_23 du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique, et notamment les équipements et dispositifs d'aide à la création d'entreprise ;

VU la délibération n° 2014-02-11-45 du Bureau communautaire du 11 février 2014 approuvant la convention triennale de participation entre Est Ensemble et l'association Designer's Days

VU la délibération n° 2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels de décider de l'octroi de subvention aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23.000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et approbation des conventions afférentes ;

CONSIDERANT la volonté de l'Établissement public territorial Est Ensemble de soutenir les métiers et artisans d'art, à travers les actions de son Pôle des métiers d'art et son centre de ressources, la Maison Revel ;

CONSIDERANT que l'association Designer's Days organise annuellement un festival du design Grand Paris et, dans ce cadre, co-organise avec le Pôle des métiers d'art d'Est Ensemble le projet Péri'Fabrique qui favorise les liens entre designers, artisans d'art et acteurs du territoire ;

CONSIDERANT que l'association Designer's Days contribue à travers le festival du design Grand Paris et le projet Péri'Fabrique à valoriser les artisans d'art du territoire auprès des publics (grand public, scolaires et professionnels) et qu'elle participe au rayonnement du territoire ;

CONSIDERANT la convention triennale (2014-2016) de partenariat entre Est Ensemble et l'association Designer's Days signé le 17 février 2014

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 000 euros ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2016, Fonction 824, Nature 6574/action 0051202006/Chapitre 65.

BT2016-05-11-3

Objet : Approbation de la charte de relogement du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés Montreuil-Bagnolet

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU les articles 4.3 et 4.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière d'équilibre social de l'habitat au 31 décembre 2015 ;

VU la délibération n° 2011_12_13_25 du 13 décembre 2011 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n° 2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels conclure les conventions n'emportant aucune incidence financière ;

VU la convention pluriannuelle de mise en œuvre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés de Montreuil-Bagnolet, signée le 5 février 2013 ;

CONSIDERANT les besoins en matière de relogement dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés de Montreuil-Bagnolet ;

CONSIDERANT les engagements de la ville de Bagnolet, de la ville de Montreuil, de l'Etat et des bailleurs HLM concernés pour mettre en œuvre la charte de relogement ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE le projet de charte de relogement du PNRQAD Montreuil-Bagnolet.

AUTORISE Le Président, ou le Vice-président chargé de la rénovation urbaine et l'habitat indigne, à signer tous les actes à intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 11h25.